REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 13 novembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-59
Date : 06 novembre 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES
OBJET : Marché n°2025-09/12/873 intitulé *« Aménagements de deux points d'arrêt de covoiturage sur la commune de Blain » - Résiliation du marché pour des motifs d'intérêt général.*

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la décision n°2025-52 en date du 2 octobre 2025, décidant l'attribution du marché à l'entreprise LANDAIS André - Lieudit Barel - 44130 SAINT-OMER DE BLAIN, pour un montant HT de 15 797,24 € (prestation de base) ;

CONSIDERANT que, pour des motifs d'intérêt général, les travaux d'aménagements ne peuvent être réalisés aux emplacements prévus ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : De résilier -pour des motifs d'intérêt général- le marché n° 2025-09/12/873 passé avec l'entreprise LANDAIS André - Lieudit Barel - 44130 SAINT-OMER DE BLAIN, pour un montant HT de 15 797,24 € (prestation de base) ;

Article 2 : De verser à l'entreprise LANDAIS André une indemnité de résiliation de 5 %, conformément au Code de la Commande Publique et au Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux, soit un montant HT de 789,86 € .

Article 3 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251112-2025-59-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Pays de Blain Communauté - 44130

Décompte de résiliation pour motif d'intérêt général (articles 50.4 et 51.2 CCAG Travaux)

Objet du marché de travaux : **Aménagements de deux points d'arrêt de covoiturage sur la commune de Blain**	
n° du marché : **2025-09/12/873**	
Titulaire du marché : **LANDAIS André - Lieudit Barel - St Omer de Blain - 44130**	
Montant du marché HT (hors révision) :	15 797,24 €

1 – Au débit du titulaire :

1.1 – Sommes versées à titre d'avance, restant dues HT	0,00 €
1.2 – Sommes versées à titre d'acomptes HT	0,00 €
1.3 – Valeur contractuelle des moyens confiés au titulaire non restitués	0,00 €
1.4 – Valeur de reprise des moyens cédés au titulaire par le maître d'ouvrage	0,00 €
1.5 – Montant des pénalités de retard et autres pénalités	0,00 €
	0,00 €

2 – Au crédit du titulaire :

2.1 – Montant des travaux :	
2.1.1. Montant contractuel des travaux exécutés (intérêts moratoires inclus)	0,00 €

2.2 – Montant des rachats ou locations (valeur de la partie non amortie du prix d'achat ou de location) :	
2.2.1. Ouvrages provisoires réalisés dans le cadre du marché et utiles à son exécution	0,00 €
2.2.2. Matériaux, produits de construction, équipements, progiciels et outillages approvisionnés, acquis ou réalisés pour les besoins du marché (dans la limite où le maître d'ouvrage en a besoin)	0,00 €
2.2.3. Matériel spécialement construit pour l'exécution du marché	0,00 €

2.4 – Indemnité de résiliation de 5 % :	
2.4.1. Montant initial du marché HT (hors révision)	**15 797,24 €**
2.4.2. Montant des prestations admises HT (hors révision)	0,00 €
2.4.3. Assiette de l'indemnité de résiliation	15 797,24 €
2.4.4. Montant de l'indemnité de résiliation (hors révision)	789,86 €

2.5 – Indemnisation des frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, non inclus dans le montant des prestations payées (justificatifs ci-joint)	
2.5.1. A préciser : ...	0,00 €
	789,86 €

En cas de paiement sur comptes séparés, le mandataire du groupement notifie au maître d'ouvrage la répartition entre les cotraitants des sommes portées au crédit du titulaire.

Date : 12/11/2025

Signature du représentant du maître d'ouvrage dûment habilité (ordonnateur)

La Présidente,

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251112-2025-59-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2025